



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Victime ou témoin de violences faites aux femmes ?

En cas d'urgence et de danger immédiat :

17  **114** 

Pour un conseil, une orientation

39 19 

[arretonslesviolences.gouv.fr](https://www.arretonslesviolences.gouv.fr)

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES**

Photo prise par un modèle.

Bilan 2020

Contrat local

de mobilisation contre les violences
faites aux femmes

#NERIENLAISSERPASSER

Direction des services du cabinet
Service départemental de la communication
interministérielle
Tél. : 04 66 49 67 43 / 06 74 57 49 65
Mél. : pref-communications@lozere.gouv.fr

Retrouvez-nous :
@Prefet_48
Lozere.gouv.fr

RAPPEL DES DISPOSITIFS D'ALERTE ET DE SECOURS

Si elles se sentent en danger, les femmes peuvent quitter leur domicile avec leurs enfants à tout moment, et ce sans devoir disposer d'une attestation de déplacement.

Les policiers et les gendarmes ont été sensibilisés et formés à ces situations d'urgence.

- ✓ En cas d'urgence et de danger immédiat :

Appeler le 17

Utiliser le 114 par SMS

- ✓ Pour un conseil, une orientation ou signaler un fait de violences :
- Appeler le 39 19 : numéro gratuit et anonyme fonctionnant du lundi au vendredi de 9h à 22h, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés de 9h à 18h. La plateforme téléphonique est également accessible aux femmes en situation de handicap, du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, sur le site solidaritefemmes.org ou via l'application RogerVoice
- Télécharger l'application App-Elles qui permet d'alerter jusqu'à trois contacts de confiance (app-elles.fr) et qui cartographie l'ensemble des structures de prise en charge des femmes victimes de violences pendant le confinement



En Lozère, le lien forces de l'ordre-population est aussi numérique.

La plateforme 39-19 est opérationnelle avec le portail de signalement

www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr, ouverte en tchat H24 et 24/24 pour accompagner les victimes à sortir du silence et à déposer plainte. Une boîte à lettre électronique départementale dédiée à l'accueil des victimes a été mise en place par la DDSP48 :

victime-ddsp48@interieur.gouv.fr

Aussi, dans le cadre des affaires de violence intra-familiales, les gendarmes lozériens prennent contact avec les victimes et les élus afin d'assurer un suivi des plaintes déposées. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du dispositif « Répondre présent » déployé depuis le confinement, dont la volonté est d'être présent au plus près de la population et de ses forces vives.

Par ailleurs, le centre d'information des droits des femmes et des familles de la Lozère et le Planning familial 48 maintiennent leurs permanences à destination des victimes de violences.

- Pour contacter le CIDFF de la Lozère : 04 66 49 32 65 et toutes les infos sur le site : <https://lozere.cidff.info/>
- Pour contacter le Planning Familial 48 : 04 66 32 86 94 et toutes les infos sur le site : <https://www.planning-familial.org/fr/le-planning-familial-de-lozere-48>

L'ETAT LUTTE CONTRE LE FLEAU DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La gravité et la multiplicité des violences conjugales, sexistes et sexuelles, dont les femmes sont les principales victimes, constitue un phénomène d'ampleur dans la sphère privée et publique.

En décrétant l'égalité entre les femmes et les hommes grande cause du quinquennat, l'Etat a engagé un vaste plan avec trois priorités : l'éducation et le combat culturel en faveur de l'égalité, un meilleur accompagnement des victimes et un renforcement de l'arsenal répressif.

Les engagements ont permis une prise de conscience accélérée et des avancées fortes pour toutes les femmes qui subissent des violences se traduisant notamment par un renforcement des dispositifs de protection des victimes, de prévention et de sensibilisation.

Dans ce contexte, en septembre 2019, le Grenelle des violences conjugales a permis de réaffirmer la volonté de l'Etat de lutter contre le fléau des violences faites aux femmes.

Au niveau national, le Grenelle des violences conjugales a permis d'engager 46 mesures. 28 sont d'ores et déjà effectives dont la levée du secret médical en cas de danger immédiat pour la victime l'élaboration par les forces de l'ordre d'une grille d'évaluation du danger pour les forces de l'ordre, le déploiement des bracelets anti-rapprochement, la création des 17 premiers centres de prise en charge des auteurs, dont un en Occitanie à Montpellier. 18 autres mesures sont en cours de déploiement.

Les chiffres recueillis au niveau national rappellent que les violences faites aux femmes restent un fléau : chaque année, plus de 219 000 femmes de 18 à 59 ans sont victimes de violences physiques ou sexuelles de la part de leur ancien ou actuel partenaire. Le nombre de femmes victimes chaque année de viol ou de tentative de viol est estimé à 94 000, et seules 10% d'entre elles déposent plainte.

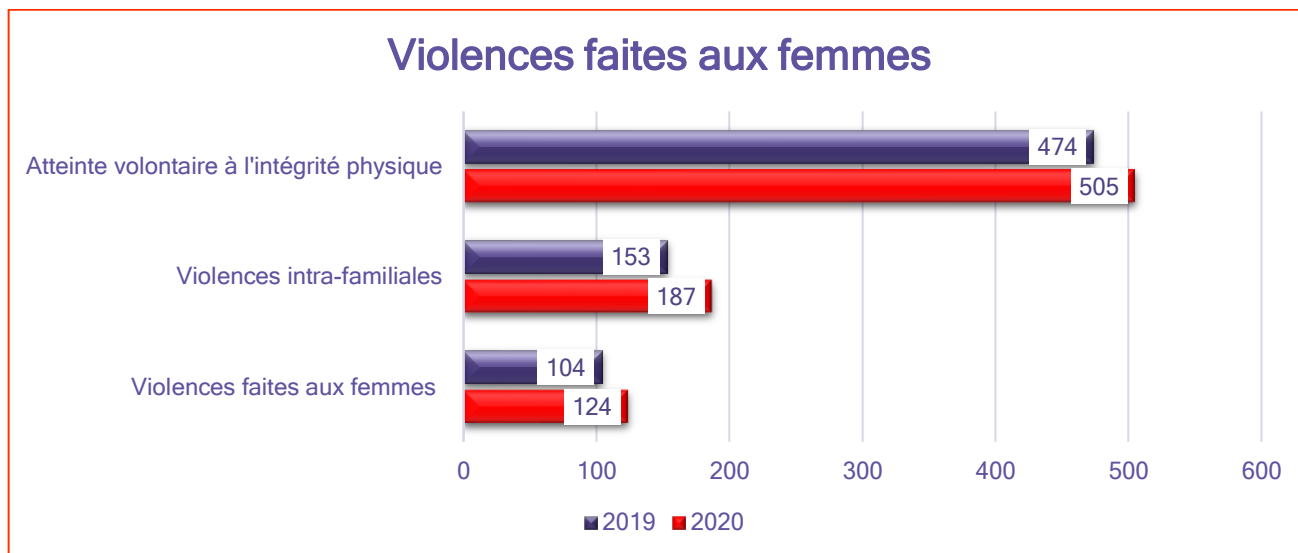
Selon la Lettre de l'Observatoire des violences faites aux femmes (novembre 2019), chaque année en moyenne dans notre pays :

- 94 000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de viols et/ou de tentatives de viol. Parmi elles, 62 000 déclarent avoir subi au moins un viol.
- 9 victimes sur 10 connaissent l'agresseur. Dans 45 % des situations, l'agresseur est le conjoint ou ex-conjoint de la victime.
- 1 victime sur 10 seulement déclare avoir déposé plainte. Près de la moitié des femmes victimes de viols ou de tentatives de viol n'effectuent aucune démarche auprès d'un ou une professionnelle.
- 1 décès est enregistré en France tous les deux jours, selon une étude nationale. En moyenne, 76 % des faits ont été commis au domicile du couple, de la victime ou de l'auteur. 31 % ont été motivés par une dispute et 20 % par une séparation non acceptée.

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN LOZERE

En Lozère, en 2020, le nombre de violences intra-familiales a augmenté de 22,22%, avec 187 faits contre 153 en 2019 (+ 34 faits) par rapport à 2019.

La majorité des VIF est issue de la sphère conjugale (conjoint, concubin, ex-conjoint ...). Viennent ensuite celles commises au sein de la sphère familiale proche (père, mère, enfants). La part des violences faites aux femmes représente 66 % : 124 faits (contre 103 en 2019), soit une évolution de + 16,94 %.



Comme sur le plan national, cette hausse est certainement une des conséquences du confinement et de la cohabitation forcée des conjoints. Elle s'inscrit également dans la tendance constatée par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) depuis plusieurs mois.

Début 2020, le nombre de victimes enregistrées était déjà supérieur aux années précédentes, à la suite du Grenelle contre les violences conjugales dont l'un des premiers objectifs a été d'aider les victimes à briser le silence.

Enfin, la communication massive autour des violences intrafamiliales décidée par l'Etat et la mobilisation des forces de sécurité pendant cette période a pu encourager les victimes à déclarer les violences subies.

« Ces violences nécessitent une action publique toujours plus active, plus renforcée, interministérielle et partenariale, en liaison étroite avec les acteurs locaux. En Lozère, elle s'organise de manière durable et coordonnée autour d'un maillage opérationnel et ciblé au plus près des besoins des victimes » rappelle Valérie Hatsch, préfète de la Lozère.

UN RESEAU DE PARTENAIRES LOZERIENS OPERATIONNELS ET REACTIFS

En Lozère, le contrat local de mobilisation et de coordination contre les violences sexistes et sexuelles mis en place le 25 novembre 2019 a permis la mise en œuvre rapide d'actions concrètes et efficaces.

La Préfète de la Lozère, le procureur de la République de Lozère et les différents partenaires, acteurs associatifs, bailleurs sociaux et collectivités locales se sont engagés collectivement, par la mise en œuvre de ce contrat, à rechercher une plus grande efficacité dans les réponses apportées pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles, dont celles commises au sein du couple, dans les domaines de la prévention, de la prise en charge, de la répression et de la réparation.

Ce contrat local a pour objectif de :

- favoriser un partage d'informations entre les forces de l'ordre, le parquet, les acteurs du champ sanitaire et social, ainsi que les élus locaux, afin de repérer le plus en amont possible les femmes victimes de violences
- améliorer la prise en charge des victimes sur le territoire avec une coordination de tous les moyens existants dans le parcours de la victime
- prévenir et agir sur des situations de violences dans leur globalité
- établir un suivi des situations et la reconnaissance du travail de chacun des partenaires.

« Ce sujet concerne chaque partenaire, et n'est pas un phénomène en marge : il est important d'en échanger ensemble, d'harmoniser, de coordonner chaque maillon de la chaîne. Faire et agir collectivement, par un travail d'équipe et de cohésion. En cette période de crise sanitaire, qui représente un risque supplémentaire d'exposition aux violences, nous devons collectivement redoubler d'efforts et de vigilance. La lutte contre les violences faites aux femmes est un combat de chaque instant et nous concerne tous » rappelle Valérie Hatsch, Préfète de la Lozère.

Nouvelle étape : signature de la charte confidentialité de la cellule de suivi des violences conjugales, porte d'entrée de la mise en place de la cellule de suivi des violences conjugales.

Dans le cadre de la journée internationale de la femme, ce lundi 8 mars 2021, Valérie Hatsch, préfète de la Lozère et Christine Chapelle, présidente du Centre d'information des droits des femmes et de la famille (CIDFF48), ont signé la charte confidentialité de la cellule de suivi des violences conjugales, en comité restreint, compte tenu des restrictions sanitaires liées à la crise COVID19. Cette dernière sera ensuite signée par les autres partenaires du dispositif.

Cette charte s'inscrit dans le cadre de la mise en place de la cellule de suivi des victimes.

Ses membres qui ont pour mission de débloquer les situations les plus urgentes, les plus préoccupantes et pour lesquelles des difficultés d'ordres administratives ou autres ont été rencontrées, évaluent la situation pour y apporter toute solution en s'appuyant sur les compétences de chacun. Elle complète les dispositifs déjà mis en place pour accentuer encore la qualité de la prise en charge des victimes : CIDFF, le planning familial, l'Association France Victimes 48, le n° d'appel 3919, la plate-forme « signalement-violencessexuelles-sexistes.gouv.fr »

L'information échangée porte prioritairement sur l'état de la dangerosité de la situation dans laquelle se trouve la victime, mais également, ses enfants, sur l'influence néfaste de l'auteur des violences et les moyens à mettre en œuvre pour la protéger. Les informations relatives à l'auteur ne seront pas l'objet principal de la cellule afin de garantir la présomption d'innocence dans le cadre des affaires n'ayant pas été jugées.

Ce cadre d'échanges doit permettre de vérifier que toutes les situations sont connues des acteurs impliqués et que le dispositif global de signalement puis, le cas échéant, de prise en charge sociale fonctionne.

La cellule de suivi se réunit sous la présidence de la Préfète ou de son représentant.
Le secrétariat est assuré par le bureau des sécurités de la préfecture en charge des politiques publiques de prévention de la délinquance, auprès de la directrice des services du Cabinet.

Contact : bureau des sécurités, services du Cabinet, 4 rue de la Rovère à Mende
ou par mail : pref-bs@lozere.gouv.fr





Quand ?

La saisie de la cellule a lieu dès qu'un cas de blocage est identifié : une « fiche de saisine » mise à disposition des forces de l'ordre et des partenaires est transmise au bureau des sécurités qui réunit la cellule.



Qui ?

La cellule se compose :

. Des membres permanents :

la Préfète de la Lozère ou son représentant
 la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
 la directrice départementale de la sécurité publique ou son représentant
 le commandant du groupement de la gendarmerie départementale ou son représentant
 le directeur de la DDCSPP ou son représentant
 la présidente du CIDFF 48 ou son représentant
 la présidente de l'association France Victimes ou son représentant

. Des membres ponctuels :

le maire de la commune concernée
 la sous-préfète de l'arrondissement de Florac
 le directeur académique des services de l'éducation nationale
 le directeur du SPIP ou son représentant
 le président de l'association des maires de Lozère
 le procureur de la République
 la présidente du Conseil départemental ou son représentant
 le médecin référent violences conjugales de l'Hôpital Lozère
 le délégué départemental de ARS Lozère
 le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole
 le directeur de la Caisse d'allocations familiales de Lozère
 le directeur de la mission locale Lozère ou son représentant
 le directeur de pôle emploi Lozère ou son représentant

DES ACTIONS CONCRETES ET PERENNES EN LOZERE

La Journée internationale des droits des femmes est l'occasion d'établir un bilan du contrat local de mobilisation des violences faites aux femmes dans le département. Parmi les 12 fiches actions pilotées de manière interministérielle, certaines ont déjà été réalisées en totalité et d'autres sont en cours ou en voie de finalisation.

En matière de prévention, de nombreuses actions sont menées au sein de l'Éducation Nationale et auprès des jeunes (élèves de primaire et de secondaire) mais également des actions de sensibilisation et des campagnes de communication grand public.

Parmi elles :

- Le numéro d'urgence 3919, numéro national d'écoute destiné aux femmes victimes de violence, à leur entourage et aux professionnels, est disponible tous les jours. Une importante campagne de communication a permis la distribution de 150 000 pochettes à pain à partir du réseau des boulangeries lozériennes.
- Un annuaire d'aide aux victimes a été réalisé et distribué dans le cadre du comité local d'aide aux victimes.
- Le planning familial Lozère garantit un traitement permanent de toute demande d'écoute.
- Le partenariat noué avec le réseau associatif permet la redirection vers le CIDFF, en tant que de besoin : l'accueil de jour du CIDFF pour femmes victimes de violences intrafamiliales est accessible sans rendez-vous et permet un premier accueil, une première écoute et/ou une orientation, notamment vers les autres services du centre.
- Le fonds Catherine a permis l'organisation par le CIDFF48 de quatre formations auprès de près de 100 personnes : professionnels issus des MSAP, CMP, CCSS, CESF, de la ligue de l'enseignement, la Traverse, hôpital de Mende... ainsi que des collectivités.
- Les forces de police et de gendarmerie ont reçu une instruction sur la thématique des violences conjugales, sexuels et sexistes. Certains ont participé à un volet formation proposé par le CIDFF 48 portant notamment sur la sensibilisation, d'autres sur la formation des personnes chargées du 1^{er} accueil dans des structures recevant du public...

En matière de sécurité, s'agissant de la mise à l'abri, l'État finance en Lozère un dispositif d'hébergements d'urgence dédié aux personnes victimes de violences intrafamiliales.

En 2020, 8 femmes, âgées de 22 à 65 ans, ont pu bénéficier d'un hébergement d'urgence (3 avaient des enfants, 4 femmes étaient isolées) pour 763 nuitées dont 67 sur la place volante.

Au total, le 168 femmes victimes de violences ont été accompagnées dont 95 nouvelles.

A compter de la signature du protocole de coopération et d'échanges entre l'hôpital de la Lozère et la Direction départementale de la sécurité publique de la Lozère :

- la victime peut désormais porter plainte directement depuis l'hôpital.

- le recueil de preuves sans plainte est facilité pour accompagner plus efficacement les victimes dans leur parcours de désengagement de la violence.

A compter de la signature du protocole local signé en janvier 2021, 3 bracelets anti-rapprochement ont été mis en service initial dans le département.

L'objectif de ce dispositif :

- assurer une protection et une prise en charge rapide de la personne protégée en cas de rapprochement de la personne porteuse du bracelet.
- éviter la commission ou la réitération de violences conjugales.

Sur le plan de l'accompagnement, des actions se traduisent dans la durée dans des domaines d'intervention variés et de la vie quotidienne :

- Le coupon CIDFF proposé par les forces de l'ordre est une action durable en Lozère : dès lors qu'elles interviennent au domicile et qui permet à la personne victime d'indiquer ses coordonnées et d'être contactée par les services du CIDFF.

- Les bons taxis délivrés aux heures ouvrées par le CIDFF, sinon par l'intermédiaire du 115, répondent à la problématique de la mobilité en permettant le transport des victimes de violences, résidant hors de Mende, vers dispositifs de prise en charge.

- Des groupes de paroles pour les primo-délinquants ont été mis en place. L'objectif de ces 7 séances de 2 h pour des groupes de 6 personnes est de prévenir la récidive par une réflexion sur les actes, et plus généralement sur le couple, la parentalité, les représentations du genre...



Violences Femmes Info
numéro d'aide et d'écoute
anonyme et gratuit

de 9h00 à 22h00 du lundi au vendredi
et de 9h00 à 18h00 samedi, dimanche
et jours fériés.



ArretonsLesViolences.gouv.fr
pour effectuer un signalement
en ligne, anonyme et gratuit

ce tchat est accessible 24h/24 et 7j/7.



Numéros en cas d'urgence

par téléphone ou par SMS
aux numéros gratuits

